



## L'UNSA VOUS INFORME

### REPLACEMENTS INOPINÉS

L'accord est enfin signé, pour une **expérimentation sur 2 ans.**

#### Extrait de l'accord :

#### Article 2 – Définition du remplacement inopiné

Le remplacement inopiné s'entend quand la direction de l'EFS propose au personnel d'assurer un remplacement dans un délai inférieur à 7 jours calendaires.

Est considéré comme étant un remplacement inopiné la journée de travail non inscrite au planning prévisionnel ainsi que la modification des horaires prévisionnels avec une variation à la prise de poste ou à la fin de poste de 4 heures ou plus par rapport aux horaires planifiés, pour des remplacements de collègues absents inopinément. Ce remplacement entraîne pour le personnel acceptant le remplacement inopiné une modification de sa planification prévisionnelle.

#### Montant des indemnités :

du lundi au samedi : 33,31 euros brut  
le dimanche et les jours fériés : 49,95 euros brut

Les sollicitations devront se faire pendant votre temps de travail, et pour les volontaires qui auront accepté de fournir leurs coordonnées personnelles, elles pourront se faire hors temps de travail, mais sans avoir obligation d'y répondre.

### TARIFS DE CESSIION des PSL

Cet arrêté, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, était très attendu. A chaque plasma prélevé, l'EFS perd de l'argent, creusant ainsi le déficit qui nous plombe.

La revalorisation du prix du plasma à destination du LFB va redonner un peu de souffle, même si le tarif de 140€ le litre est encore loin des tarifs pratiqués par l'Europe ou les Etats Unis. Il faudra d'autres augmentations pour s'aligner mais c'est un 1<sup>er</sup> pas bienvenu.

### CONGÉS PAYÉS

Tout n'est pas encore prêt pour appliquer complètement la loi du 22 avril 2024, mais le paramétrage d'Horoquartz est désormais automatisé pour prendre en compte les arrêts maladie de 2024 (à compter du 01/01/2024).

Voici les 1ères infos, synthétisées dans le schéma ci-dessous. **En cas d'arrêt maladie non professionnel :**

#### Avant la loi du 22 avril 2024



#### Après la loi du 22 avril 2024



Quelque soit la durée de l'arrêt maladie, vous devez être informé(e) de vos droits à congés **dans le mois** qui suit votre reprise de travail. Cette information comprend :

- le nombre de jours de congés payés dont vous bénéficiez
- la date jusqu'à laquelle les jours de congés payés peuvent être pris.

Pour les CP que vous n'avez pas pu poser, en raison d'un arrêt maladie, vous bénéficiez d'une **période de report de 15 mois** pour les prendre. Ce délai de report de **15 mois** démarre à compter de la date à laquelle vous avez été informé(e) de vos droits par l'employeur, après la reprise du travail.

Pour les arrêts de plus de 30 jours, vous devrez avoir un entretien de reprise avec votre manager.

**Attention** : pour les arrêts antérieurs à 2024, il n'y aura pas d'automatisation.

# Négociations sur le Forfait Mobilité Durable (FMD)

**IMPORTANT** : La participation de l'EFS aux frais de transport tels que définis par l'accord transport de l'EFS n'est pas remise à cause, à ce stade. **Mais les dispositifs prévus par cet accord (participation aux frais de carburant, participation aux frais de transports collectifs...) ne font pas partie du Forfait Mobilité Durable (FMD).**

Le FMD qui va être négocié vise à inciter le plus de personnels possible à utiliser des moyens de déplacement plus écologiques. [Voici les moyens de déplacement éligibles au FMD :](#)

- Vélo personnel, y compris vélo électrique
- Covoiturage, en tant que passager et en tant que conducteur
- Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service : scooters et trottinettes électriques, etc.
- Services de mobilité partagée : vélos, vélos électriques, cyclomoteurs, motocyclettes, autres engins de déplacement personnel
- Autopartage de véhicules à faibles émissions (notamment les véhicules alimentés totalement ou partiellement par : électricité, hydrogène, gaz naturel)
- Autres engins de déplacement personnel motorisés (électriques) : trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard, etc.
- Transports publics (hors abonnement)

**Sont donc exclus de ce dispositif** : les utilisateurs de véhicules à motorisation thermique (essence, diesel, etc.) : scooters, motos, voitures transportant une seule personne,..., les taxis, véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC), le train et la marche à pied.

**SONDAGE**

Pour négocier au plus près de vos besoins, **L'UNSA** réalise un sondage, à destination des personnels qui utilisent **les moyens de déplacement éligibles au Forfait Mobilité Durable**. Pour répondre, scannez ce QR code :



Voici un rappel des revendications formulées par l'UNSA, en lien avec les frais de transports et le FMD, lors des Négociations Annuelles Obligatoires. L'UNSA continuera à défendre ces revendications lors des prochaines négociations sur le sujet :

- Mise en place du forfait mobilité durable (FMD) à hauteur de 400 € par an** ( FMD = dispositif financier visant à inciter les salariés à utiliser un moyen de transport plus écologiques pour leurs trajets domicile / travail : covoiturage, location ou utilisation de véhicules personnels non thermiques, transports en commun)
- Extension de la possibilité de remboursement des titres de transports en commun aux billets à l'unité** (salariés à temps partiels ou en télétravail)
- Prise en charge totale de l'abonnement pour une location de vélo** (électrique ou pas)
- Financement d'un équipement de sécurité et/ou participation à l'entretien des vélos à hauteur de 100 €**
- Installation de locaux ou abris sécurisés pour les 2 roues sur tous les sites**
- Prise en charge de l'abonnement transport en commun à hauteur de 75%**
- Révision de la grille de participation de l'employeur aux frais de transport pour l'utilisation de son véhicule personnel (quelle que soit l'énergie utilisée) :**

**AL'UNSA**  
ON S'OCCUPE DE MOI!

| Distance en km A/R lieu de travail/ résidence habituelle | Montant maximal annuel de la prime de transport |
|--|---|
| > ou = à 2 km et < à 10 km                               | 100 €   |
| > ou = à 10 km et < à 20 km                              | 200 €   |
| > ou = à 20 km et < à 30 km                              | 300 €   |
| > ou = à 30 km   | 400 €   |



## L'UNSA VOUS INFORME

### Plan de transformation de l'EFS

Voici les 11 premières priorités qui nous ont été présentées par le Directeur Général, Guillaume Du CHAFFAUT, également Directeur de la Transformation de l'EFS.

#### Les projets à accélérer :

1. **Questionnaire d'entretien pré-don dématérialisé (QEPD)**
2. **Modernisation et sécurisation des infrastructures des systèmes d'information**
3. **Convergence des bases régionales (CBR)** pour construire une base nationale unique de patients et améliorer les conditions de travail en IH-DEL
4. **Simplifications « réglementaires »** - (exemples : arrêt de la certification ISO 9001 et allègement des exigences des référentiels d'hygiène).
5. **Développement des coopérations avec les établissements de santé : délivrance à distance (DAD) et finalisation du déploiement de la BNPI-ES**

#### Des programmes et axes de réflexion à approfondir :

6. **Mutualisation des fonctions support** (DSI unique, Chaîne de la dépense, Paie et dossier administratif du personnel, Fonction achats, Fonction juridique)
7. **Modernisation de l'activité d'immuno-hématologie/délivrance (IH-DEL)** liée au projet de délivrance à distance et à la convergence des bases régionales (CBR)
8. **Diagnostic et adaptation de la collecte**
9. **Optimisation des flux et de la territorialité de la chaîne transfusionnelle**
10. **Regroupement de certaines activités : rapprochement avec des biogénopôles, biologie moléculaire des GS, plateformes de bioproduction**
11. **Définition de la stratégie data, notamment pour prendre le virage de l'intelligence artificielle**

